

09.3534

**Motion
sozialdemokratische Fraktion.
Staatssekretär oder Staatssekretärin
für das Gesundheitswesen
und die soziale Sicherheit**

**Motion
groupe socialiste.
Secrétaire d'Etat
à la santé
et à la protection sociale**

Einreichungsdatum 10.06.09Date de dépôt 10.06.09

Nationalrat/Conseil national 12.04.11

Rossini Stéphane (S, VS): Cette motion demande au Conseil fédéral de prendre des dispositions pour procéder à la création d'un poste de secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale. Derrière cette proposition, derrière cette idée se trouve la nécessité de procéder à un certain nombre de réformes structurelles, à long terme, dans le domaine de la santé d'une part, mais aussi dans le domaine plus large des différentes assurances sociales, d'autre part.

Pourquoi un secrétaire d'Etat, alors que dans la pratique actuelle les secrétaires d'Etat se préoccupent surtout des questions internationales? Tout simplement parce qu'il nous paraît important que le Conseil fédéral, s'il entreprend un certain nombre de réformes structurelles qui concernent le fonctionnement du système, puisse disposer d'un intermédiaire politique pour mettre véritablement sur pied un vaste chantier qui est relativement complexe à gérer en Suisse, parce que dans ces domaines on est confronté, d'une part, à la complexité due au fédéralisme et, d'autre part, à un nombre relativement important d'assurances sociales.

En effet, de notre point de vue, ce secrétaire d'Etat devrait être le bras armé du chef du Département fédéral de l'intérieur pour porter deux projets.

Dans le domaine de la santé, il s'agirait du projet de la réforme du fédéralisme. Dans le programme de la législature 2007–2011, le Conseil fédéral a très clairement mentionné sa volonté de réformer le fédéralisme et il nous semble que le domaine de la santé est tout désigné pour entreprendre ce mouvement de réforme. En effet, ce domaine est caractérisé par une très forte décentralisation, par d'innombrables inégalités de situations – on a parlé tout à l'heure des primes de l'assurance-maladie, mais on pourrait aussi parler de l'offre de prestations, des modalités de financement, etc. On est dans un espace où la nécessité de coordination est extrêmement grande. Par conséquent, il nous paraît important de pouvoir empoigner cette problématique avec une volonté politique claire et, surtout, une autorité politique qui puisse porter ces réformes.

Dans le domaine des assurances sociales aussi, on devrait envisager un certain nombre de réformes plus fondamentales. Nous avons déjà discuté à plusieurs reprises dans cette chambre de la relation entre l'assurance-accidents et l'assurance-maladie dans le domaine de la santé. Dans ce dernier domaine interviennent aussi l'assurance-invalidité et l'assurance militaire. Si l'on prend le domaine de l'intégration professionnelle interviennent l'assurance-invalidité, l'assurance-chômage, l'aide sociale, l'assurance-accidents.

Par conséquent, il nous paraît que si l'on entreprend ces réformes structurelles, il faut que la personne qui s'y attelle ait une notoriété politique. L'exemple du projet «Politique nationale de la santé», qui a été mené à la fin des années 1990 et au début des années 2000, montre qu'il ne suffit pas d'avoir un simple chef de projet pour accompagner ce genre de démarche, mais qu'il faut une impulsion politique. On l'a vu dans le cadre de la nouvelle péréquation financière et de

la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, les processus de ce type prennent du temps et il est nécessaire qu'ils soient fortement soutenus sur le plan politique.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous proposons de mettre en place un poste de secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale.

Burkhalter Didier, conseiller fédéral: Les grandeurs et servitudes du fédéralisme dans le domaine de la politique de santé sont connues. Les auteurs de la motion sont d'avis que la décentralisation cantonale s'avère de plus en plus problématique. Avec la création d'un poste de secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale, le Conseil fédéral pourrait, selon eux, lancer la mise en oeuvre d'une politique nationale de santé.

Dans sa réponse du 5 juin 2009 à l'interpellation urgente du groupe socialiste 09.3475, «Urgences et réformes dans le domaine de la santé», le Conseil fédéral s'était prononcé défavorablement. Il avait indiqué que l'institution d'un secrétaire d'Etat n'était pas judicieuse pour améliorer les possibilités de gouvernance du système suisse de santé. Depuis, les choses ont un tout petit peu changé puisque dans le message additionnel sur la réforme du gouvernement approuvé le 13 octobre 2010, le Conseil fédéral a proposé une extension modérée des tâches dévolues au secrétaire d'Etat. Ce dernier assumerait les contacts avec l'étranger et des interactions avec l'Assemblée fédérale. Des fonctions supplémentaires pour le travail avec les cantons ne sont pas vraiment prévues, mais un projet, qui est d'ailleurs en discussion devant le Parlement, définit le nombre et les tâches du ou des secrétaires d'Etat dans les différents départements.

En ce qui concerne les efforts pour encourager les innovations dans la politique de la santé, la situation a bien évolué depuis 2009. Le 27 novembre 2009, le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion du groupe PDC/PEV/PVL 09.3801, «Pour une stratégie suisse de la santé». Dans sa réponse, il a accepté que soient élaborées de nouvelles propositions pour améliorer la gouvernance du système sanitaire. A cette fin, il s'est déclaré prêt à entamer un processus de réflexion sur les formes de coopération et la réglementation des compétences envisageables à l'avenir.

De plus, le 17 février 2010, le Conseil fédéral a également proposé d'accepter le postulat Wehrli 09.4020, «Loi fédérale sur la santé. Etablir un rapport».

Ces processus ont commencé en avril 2010 par une discussion au sein du «Dialogue Politique nationale suisse de la santé» sur une stratégie nationale commune. En décembre 2010, une organisation de projet correspondante a été approuvée. Celle de la «Stratégie nationale de santé» s'attachera à examiner la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en explorant les possibilités d'amender la Constitution. Donc, tout cela a été fait pour le moment sans secrétaire d'Etat.

Nous estimons que la voie préconisée, le dialogue et la coopération avec les cantons conduiront à engager une politique nationale de santé plus rapidement et d'une manière plus fructueuse qu'en passant par la création d'un poste secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale.

Ceci dit, si la motion est acceptée, nous l'intégrerons à nos différentes réflexions, à nos différentes actions en cours d'ailleurs avec le Parlement, sur la réforme de la direction de l'Etat.

Abstimmung – Vote
(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 09.3534/5390)

Für Annahme der Motion ... 37 Stimmen

Dagegen ... 110 Stimmen

